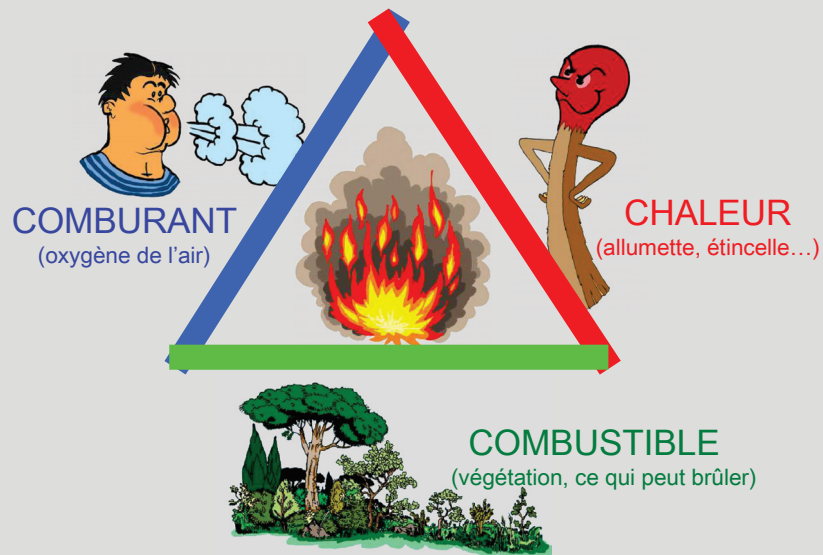


Les obligations légales de débroussaillage - OLD



1. Pourquoi et comment débroussailler ?
2. Où débroussailler ?
3. Réglementation applicable
4. Calendrier et informations
5. Réponses aux questions

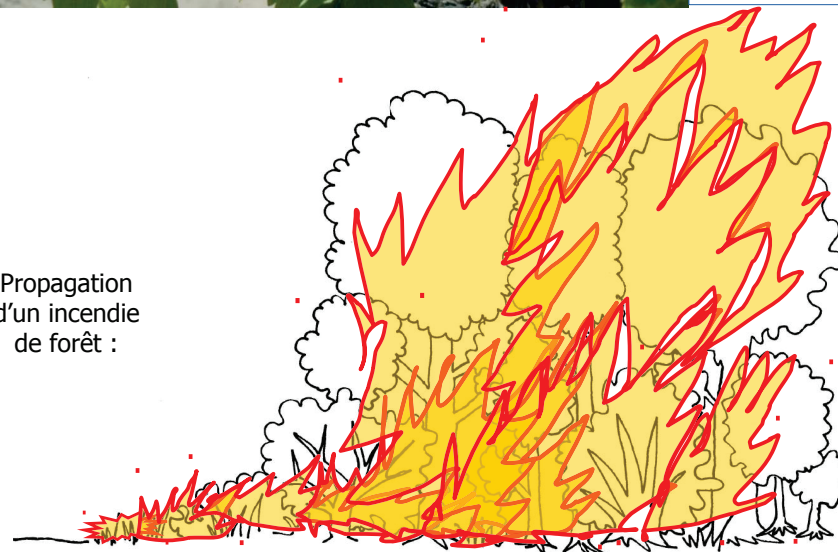


Le débroussaillage représente la mesure de prévention la plus courante et la plus efficace pour prévenir les incendies ou limiter leur propagation et leur intensité.

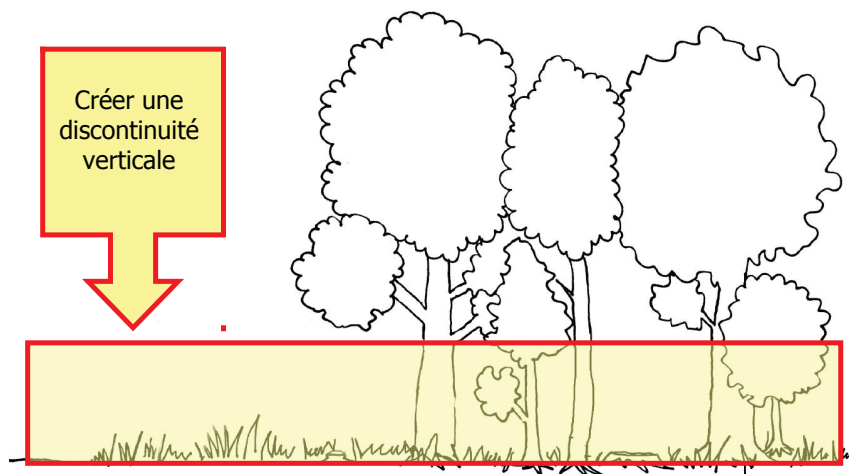
Article L.131-10 du Code forestier

" On entend par débroussaillage les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de **diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies**. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes. "

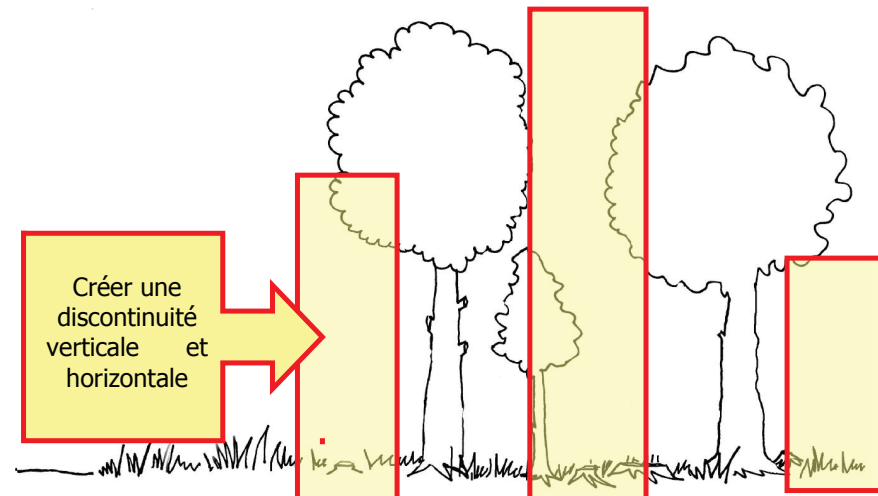
Propagation d'un incendie de forêt :



Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.



Objectif : ralentir la progression du feu et diminuer son intensité



Objectif : protéger la forêt et faciliter le travail des pompiers

Objectifs du débroussaillage :

Protection de
la forêt et des
biens

Intervention
facilitée des
pompiers



Modalités techniques :



1. Coupe et élimination de la végétation ligneuse basse

Modalités techniques :



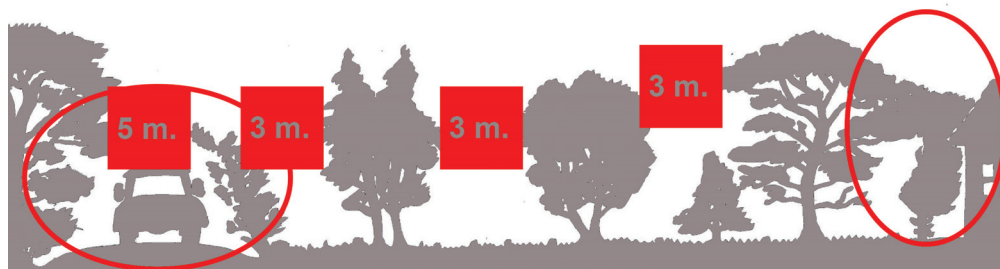
2. Coupe et élimination des arbres et arbustes morts, dépérissants ou sans avenir

Modalités techniques :



3. Coupe et élimination des arbres et arbustes en densité excessive

- Modalités techniques :



4. Coupe et élimination des végétaux dans le périmètre des constructions et à l'aplomb des des voies

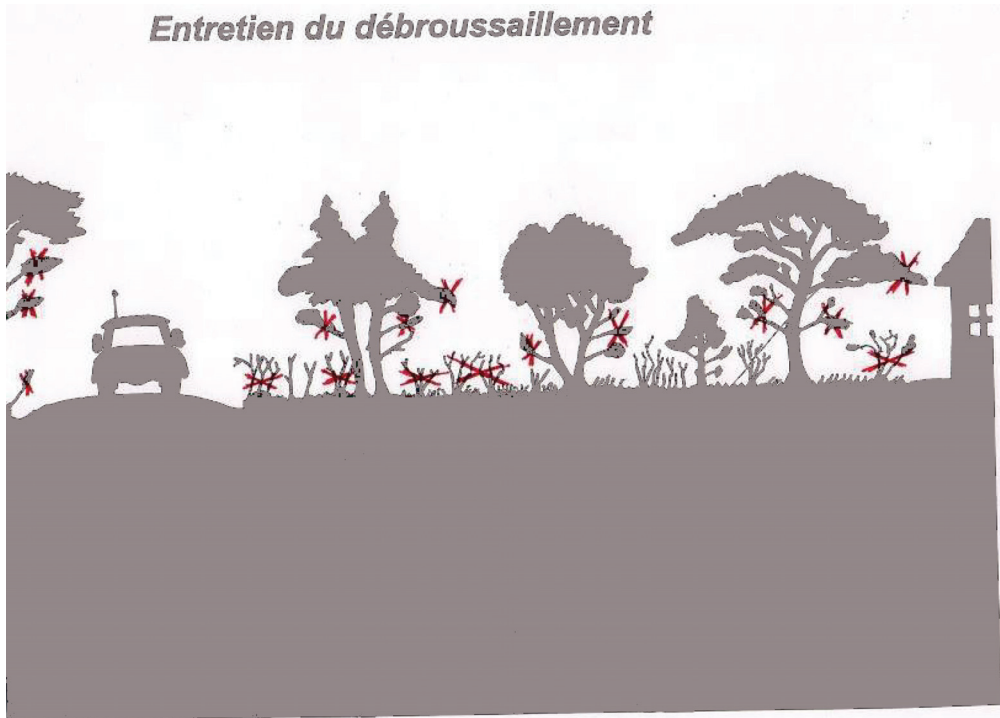
Modalités techniques :

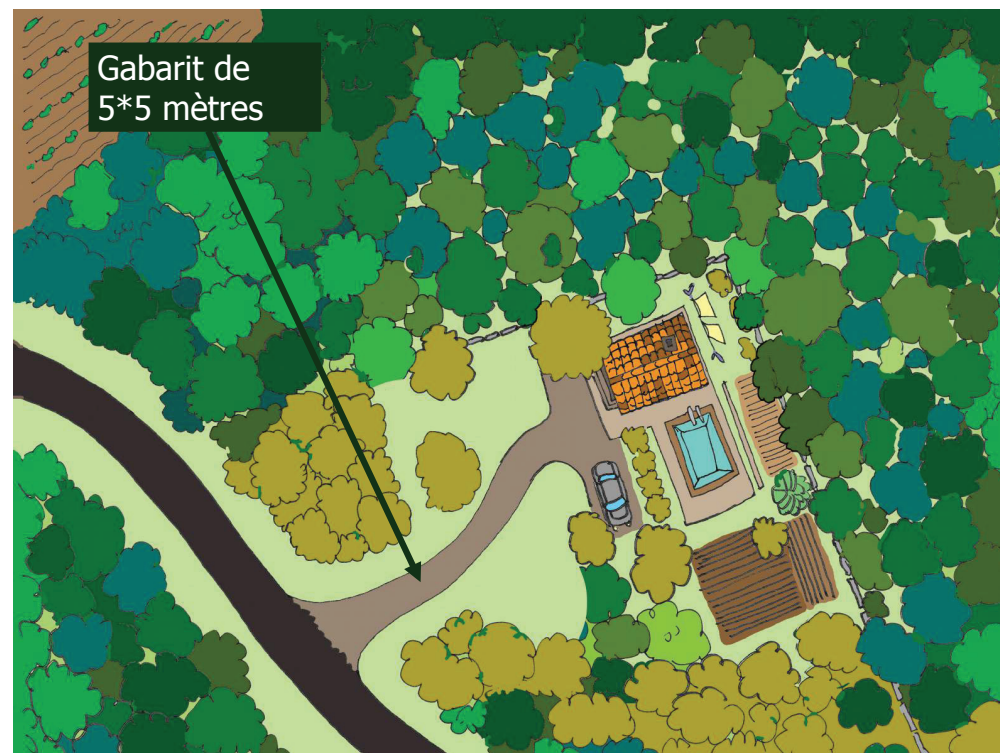


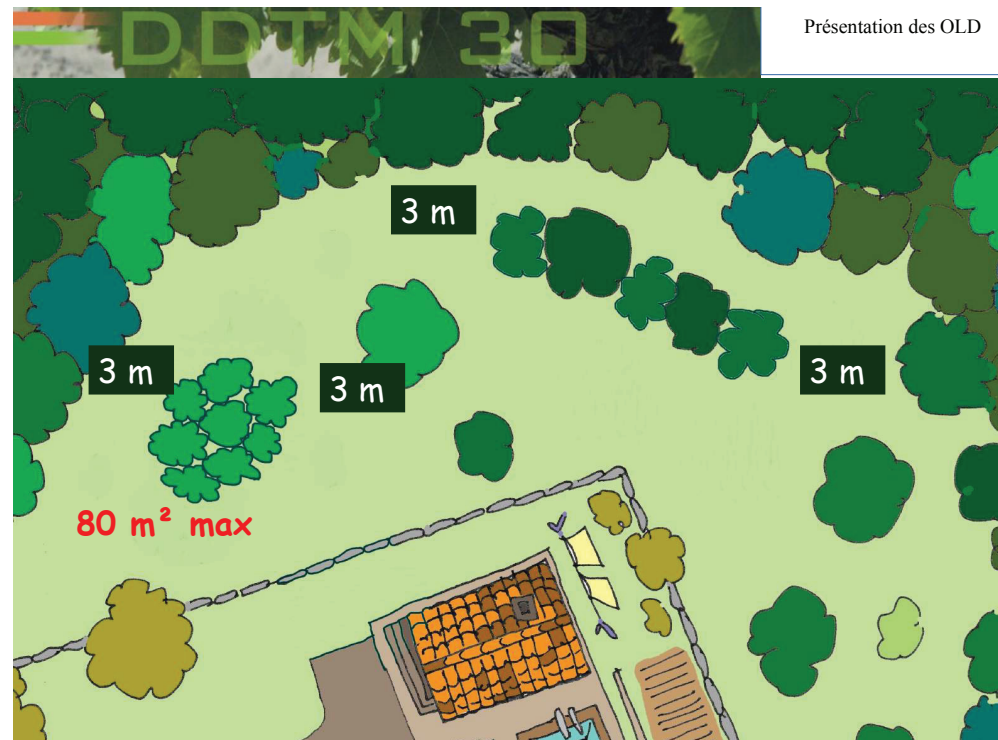
5. Élagage des arbres conservés

- à 2 m pour une hauteur > 6m
- 1/3 de la hauteur de l'arbre pour une hauteur < 6m

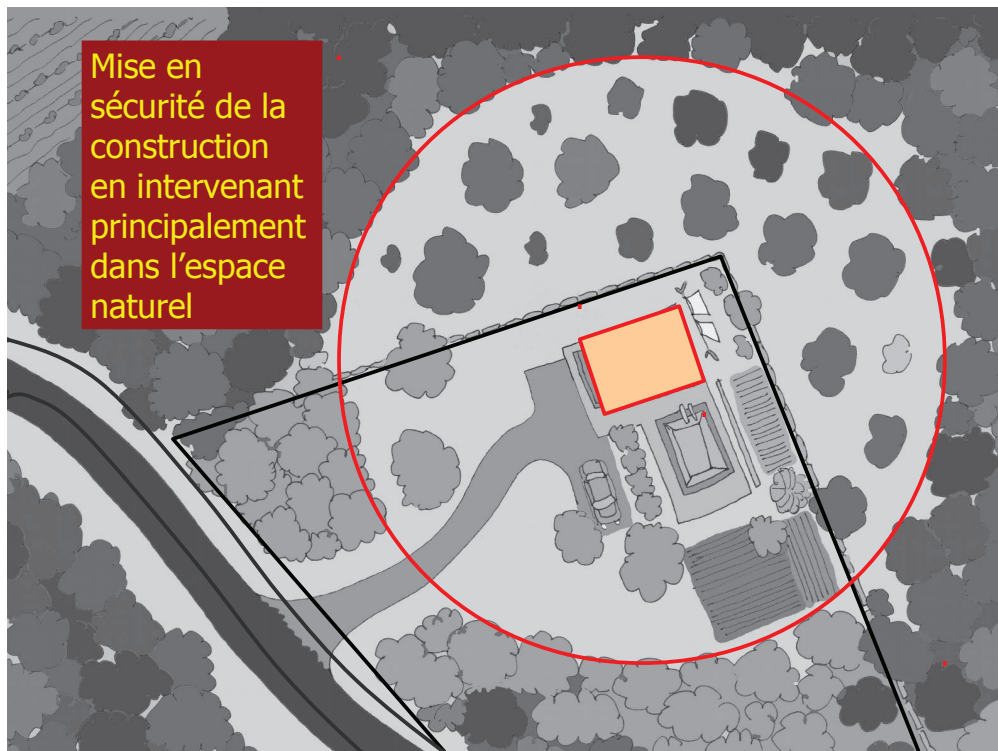
Entretien du débroussaillage



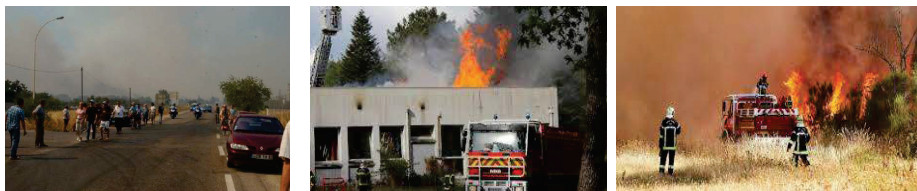




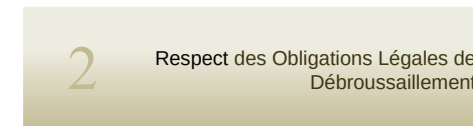
Mise en
sécurité de la
construction
en intervenant
principalement
dans l'espace
naturel



Techniques opérationnelles



Débroussaillage réglementaire pour la défense incendie



- Mobilisation plus importante de moyens
- Dispersion et diminution de la capacité opérationnelle des moyens
- Mise en danger des intervenants
- Difficultés de mise en œuvre des actions de lutte et de protection

- Préservation améliorée des biens et des personnes (« auto protection passive »)
- Sécurité des intervenants
- Facilité de mise en œuvre des actions de lutte et de protection
- Organisation et engagement plus efficient
- Diminution du coût des opérations



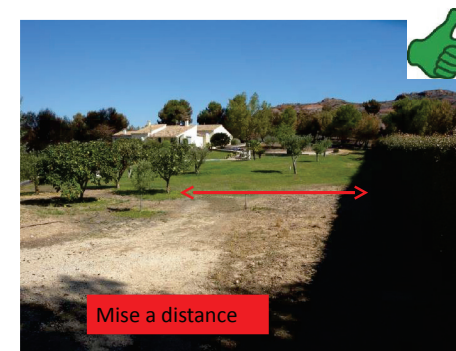
Débroussaillage inexistant



Accumulation de matériaux combustible



Discontinuité végétale



Mise a distance



Effet de pente



Débroussaillage partiel



Accès dégagé



Elimination végétation basse



1. Pourquoi et comment débroussailler ?
2. **Où débroussailler ?**
3. Réglementation applicable
4. Calendrier et informations
5. Réponses aux questions

Forêt Méditerranéenne : « zones exposées »

**Bois
Forêt
Landes
Maquis et Garrigues
Plantations et Reboisements**

Massifs de plus de 4 hectares

Bois, forêt ...

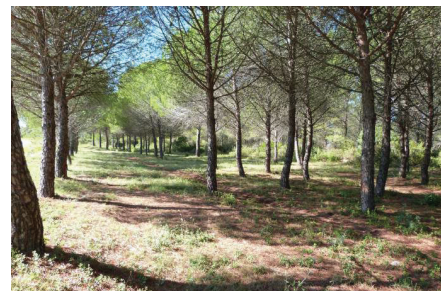


...Landes...

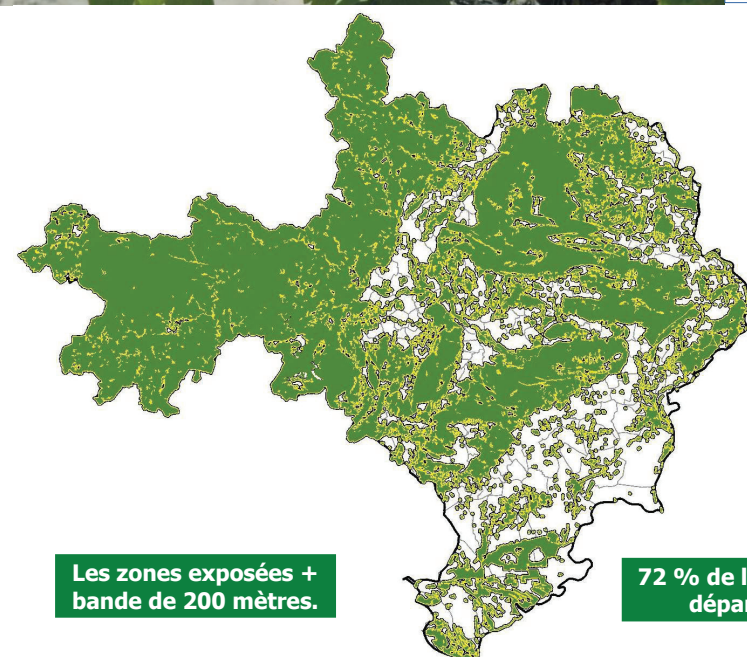




...Garrigues,
Maquis...



... Plantations,
Reboisements.

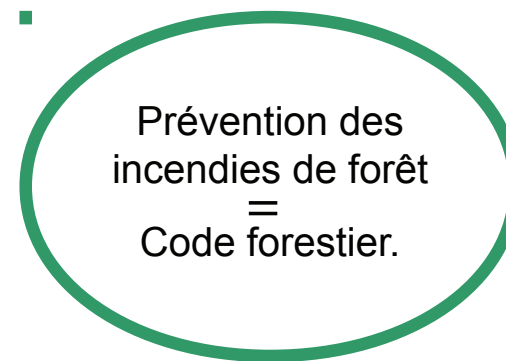


Les zones exposées +
bande de 200 mètres.

72 % de la surface du
département

1. Pourquoi et comment débroussailler ?
2. Où débroussailler ?
- 3. Réglementation applicable**
4. Calendrier et informations
5. Réponses aux questions

Le débroussaillage réglementaire est une opération spécifique à la prévention des incendies de forêt.



Article L131-10 du code forestier : le représentant de l'Etat dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillage.

Pour le Gard : arrêté du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire.

Dans les zones exposées + la bande de 200 mètres.

Débroussaillage lié aux constructions, chantiers et installations de toute nature sur 50 mètres de profondeur, incombant au propriétaire des éléments.

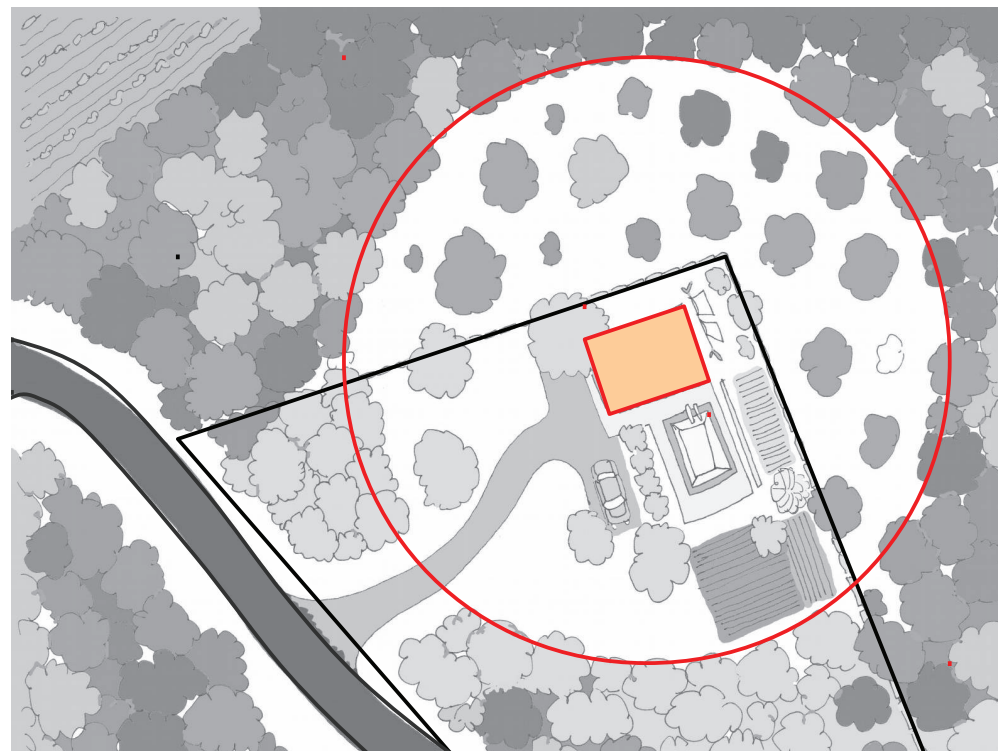
Gabarit de sécurité de 5 mètres de large et de 5 mètres à l'aplomb autour des voies d'accès privées les desservant.

Dans les zones exposées + la bande de 200 mètres.

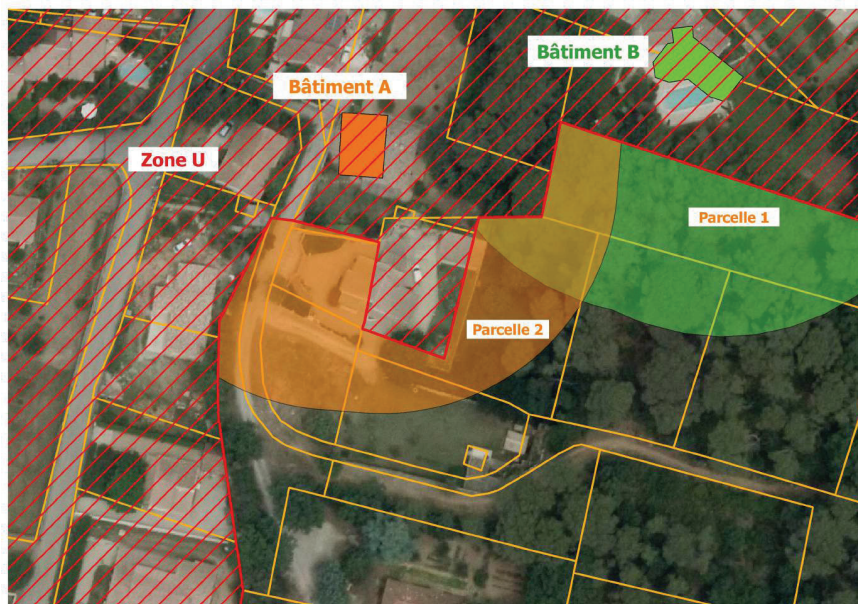
Cas particuliers :

- Zones U des PLU
- ZAC
- Lotissements
- Terrains de campings
- Terrains aménagés pour l'hébergement touristique

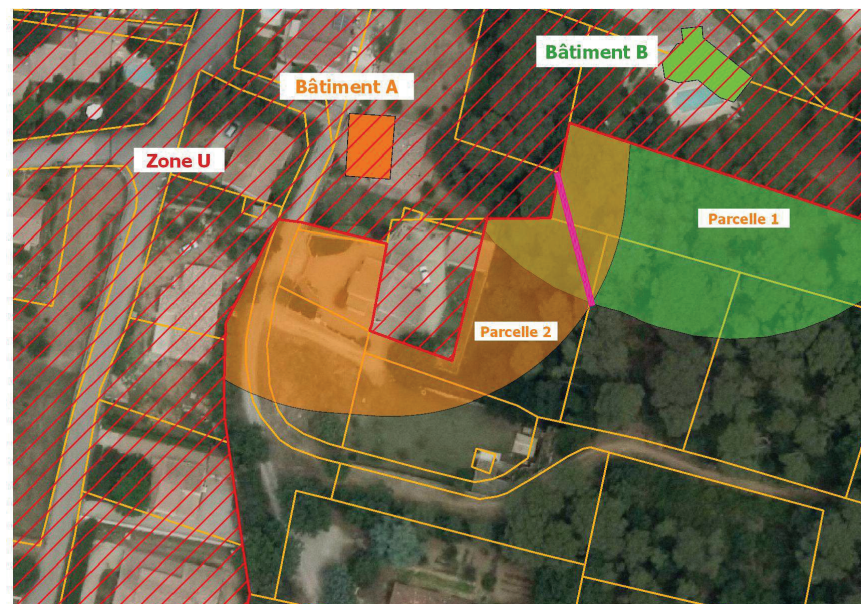
Débroussaillage lié à la parcelle, travaux incombant au propriétaire sur la partie du terrain concerné par la zone.



Superposition d'obligation :

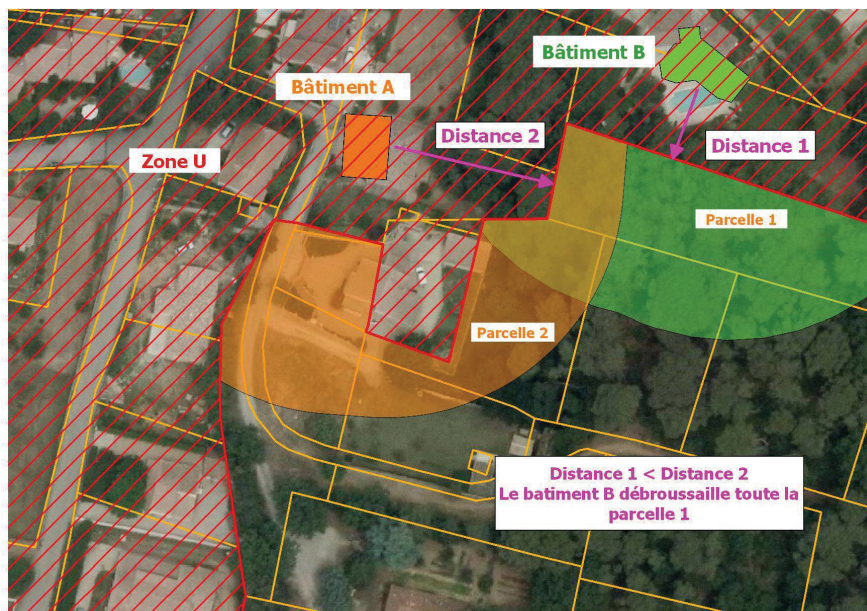


Superposition d'obligation :

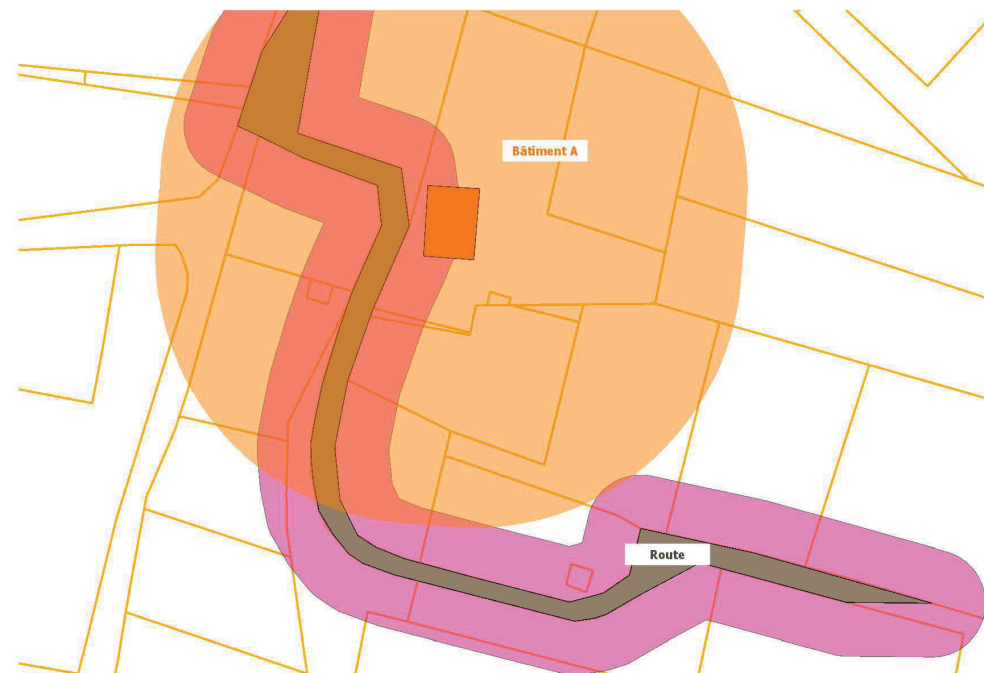




Superposition d'obligation :



1. Pourquoi débroussailler ?
2. Où débroussailler ?
3. Réglementation applicable
- 4. Calendrier et informations**
5. Réponses aux questions



Pour assurer le contrôle il faut savoir qui et quoi contrôler.

Les propriétaires dans la zone OLD
L134-4 L134-5 L134-6



Mise en sécurité des personnes et des biens

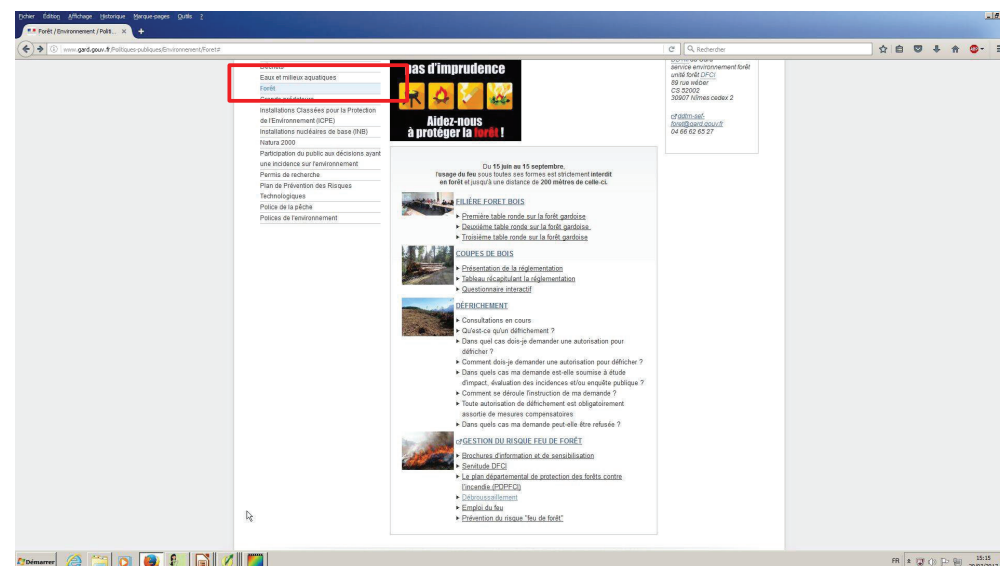
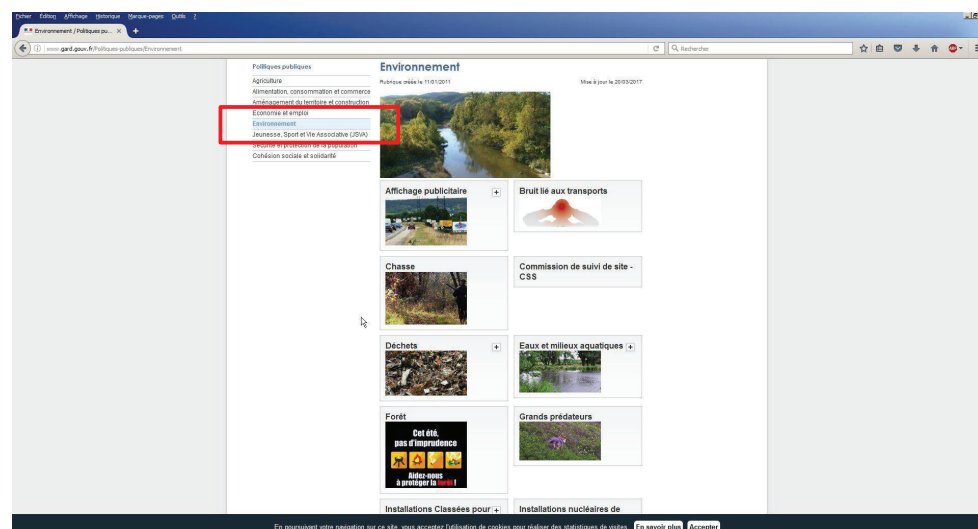
- Identification
- Information
- Contrôle
- Mise en demeure
- Contrôle
- Travaux d'office

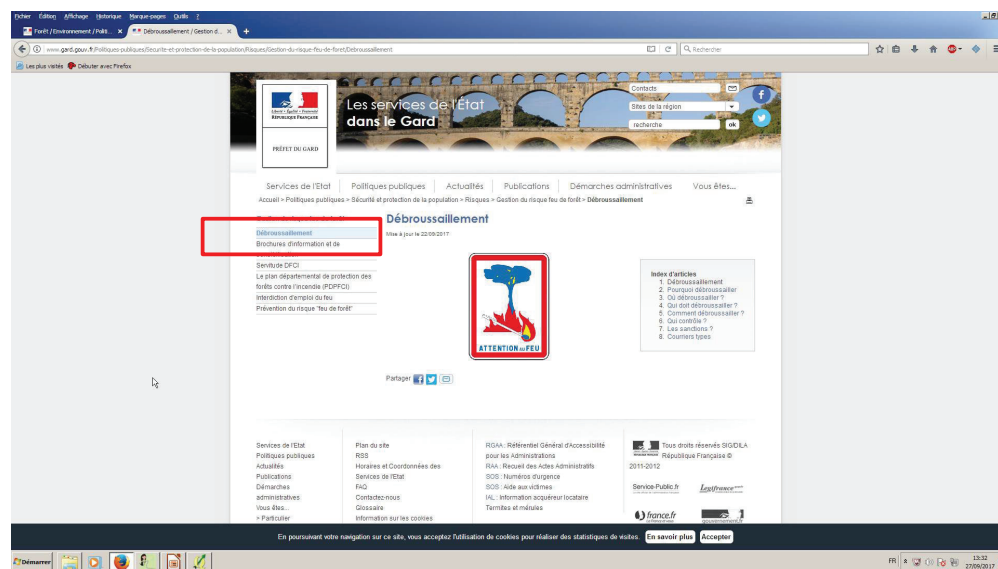


Les sanctions

PENALES	ADMINISTRATIVES
Contravention : 135 €	Mise en demeure
Délit si non respect de la mise en demeure (30 €/m ² non débroussaillé + astreinte)	Pourvoi d'office aux frais du propriétaire de l'habitation
	Amende administrative de 30 €/m ² non débroussaillée

Absence de prise en charge par les assurances





1. Pourquoi débroussailler ?
2. Où débroussailler ?
3. Réglementation applicable
4. Calendrier et informations
- 5. Réponses aux questions**



Contacts DDTM 30 :

Mail : ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr

DDTM - Unité Forêt : 04 66 62 65 27